

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N ° 808

présenté par
M. Pancher

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Après le deuxième alinéa de l'article 35 de la Constitution, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le Gouvernement en informe également le Parlement européen et la Commission européenne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise, dans le cadre de la construction d'une défense commune européenne, à obliger le Gouvernement à informer le Parlement européen et la Commission européenne en cas de conduite d'opération extérieures.